

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID

Page 1/9

GRISO PARK

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

GRISO PARK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Route et construction

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Bitex Bimoid

Wilhofsweg 9

CH-6275 Ballwil

Switzerland

Téléphone: +41 449 60 10

Télécopie: +41 449 60 75

E-mail: info@bitexbimoid.ch

Site web: <https://www.grisard.ch/bitex-bimoid>

E-mail (personne compétente): haefliger@encoma-osh.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245

Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand, Français, Italien et Anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence: aucune

* 2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID


Page 2/9

GRISO PARK

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| Identificateurs produit | Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Concentration |
|---|---|----------------------|
| n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480172-44 | Asphalt La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. | > 50 - < 75 pds % |
| n°CAS: 1310-58-3 N°CE: 215-181-3 Numéro d'index: 019-002-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119487136-33-XXXX | potassium hydroxide Acute Tox. 4 (H302), Skin Corr. 1A (H314)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B; H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2; H315: 0,5% ≤ C < 2% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2% Eye Irrit. 2; H319: 0,5% ≤ C < 2% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 273 mg/kg | < 0,5 pds % |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Appeler un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID

Page 3/9

GRISO PARK

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool
Combattre les incendies vastes à l'aide d'un jet diffus d'eau ou de mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

En cas de chauffage ou d'incendie, formation de gaz toxiques.
Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Sulfure d'hydrogène, Oxydes de soufre, aldéhydes,

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Les résidus d'incendie et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément à la réglementation officielle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner les personnes non participantes.

Équipement de protection:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

* 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Reproduire l'étiquetage après transvasement dans un autre contenant. Éliminer les résidus du produit comme déchet spécial (voir section 13).

Pour le nettoyage:

Outils de travail: Lessive pour bitume (p. es. Bituren), essence, gazole
Surfaces: Eau et lessive pour bitume

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Évacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Des pertes du produits pendant l'application doivent être collectées dans des conteniteurs appropriés et éliminées comme déchets spéciaux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID

Page 4/9

GRISO PARK

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération. La gestion simultanée de produits et mélanges incompatibles doit être évitée. Le produit en fusion peut provoquer de graves brûlures.

Mesures de protection incendie:

Ne chauffez pas au-dessus du point d'éclair. En cas de surchauffe du produit, il existe un risque d'explosion, notamment dans des récipients fermés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Assurer une bonne aération. La gestion simultanée de produits et mélanges incompatibles doit être évitée.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - 13 - Autres substances inflammables et non-inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine) | Nom de la substance | ① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque |
|--|---|---|
| CH à partir de 1 janv. 2024 | Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9 | ① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H C2; Messmeth: BIA |
| CH à partir de 1 janv. 2024 | potassium hydroxide n°CAS: 1310-58-3 N°CE: 215-181-3 | ② 2 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) Messmeth: NIOSH |

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Porter des lunettes de protection intégrales conforme au norme EN 166.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID

Page 5/9

GRISO PARK

Protection de la peau:

Portez des vêtements de protection conformes à la norme DIN EN 340.

Porter des gants résistant à la chaleur selon DIN EN 407. Temps de pénétration > 6h

Protection respiratoire:

formation d'aérosol ou de nébulosité: Protection des voies respiratoires selon EN 136 ou EN 140 avec filtre AP3.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: marron

Odeur: faible, typique

inflammabilité: Non

Données de sécurité

| Paramètre | Valeur | à °C | ① Méthode ② Remarque |
|---|--------------------------|-------|-------------------------|
| pH | 8 - 11 | 20 °C | |
| Point de fusion | 0 °C | | |
| Point de congélation | Aucune donnée disponible | | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C | | |
| Point éclair | non applicable | | |
| Taux d'évaporation | Aucune donnée disponible | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | non applicable | | |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible | | |
| Densité | 1,5 g/cm ³ | 20 °C | |
| Densité apparente | Aucune donnée disponible | | |
| Solubilité dans l'eau | facilement soluble | 20 °C | |
| Viscosité, dynamique | > 2 000 mPa*s | 20 °C | |

caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Pas connu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID

Page 6/9

GRISO PARK

10.5. Matières incompatibles

Pas connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9

Biodégradation: Oui, lent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Asphalt n°CAS: 8052-42-4 N°CE: 232-490-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID

Page 7/9

GRISO PARK

* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination avec les ordures ménagères est défendue. Contacter un service d'élimination de déchets spéciaux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

| | |
|----------|---------------------|
| 05 01 17 | Mélanges bitumineux |
|----------|---------------------|

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

Code des déchets conditionnement

| | |
|----------|---------------------------------|
| 15 01 02 | Emballages en matière plastique |
|----------|---------------------------------|

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Éliminer le produit et les emballages non complètement vides comme déchet spécial.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | Transport par voie fluviale (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) |
|--|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID

Page 8/9

GRISO PARK

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique

Klasse B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

| | |
|-------|---|
| 2.3. | Autres dangers |
| 3.2. | Mélanges |
| 4.1. | Description des mesures de premiers secours |
| 6.3. | Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage |
| 11.2. | Informations sur les autres dangers |
| 12.6. | Propriétés perturbant le système endocrinien |
| 16.1. | Indications de changement |
| 16.2. | Abréviations et acronymes |

Version 5. basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC, 878/2020/UE et 707/2023/UE.

* 16.2. Abréviations et acronymes

| | |
|-------|---|
| ACGIH | Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| ECHA | Agence européenne des produits chimiques |
| EN | Norme européenne |
| ES | Exposure scenario |
| EWC | European Waste Catalogue |
| ICAO | Organisation de l'aviation civile internationale |
| IMDG | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international |
| IMO | International Maritime Organization |
| MAK | concentration maximale admissible aux postes de travail (CH) |
| NFPA | Association nationale de protection contre l'incendie |
| NIOSH | Institut national pour la sécurité et la santé au travail |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| SCL | Specific concentration limit |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe |
| UN | Organisation des Nations unies |

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Les fiches de données de sécurité des matériaux primaires. Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques. Base de données GESTIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 févr. 2026

Date d'édition: 5 févr. 2026

Version: 5

BITEX BIMOID

Page 9/9

GRISO PARK

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

| Mentions de danger | |
|--------------------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervalles réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.